

également la mise en oeuvre du Programme de l'Union européenne pour la prévention et la lutte contre le trafic illicite des armes classiques qui a été adopté en juin 1997 » [de série I-7].

Ce rapport consiste en une série d'études de cas portant sur l'Afrique centrale (le Burundi, le Ruanda, l'Ouganda et la République démocratique du Congo) et la Corne de l'Afrique (l'Éthiopie, le Soudan, l'Éritrée, Djibouti, la Somalie, l'Ouganda, et le Kenya). Les embargos sur les armements imposés aux pays de ces régions sont analysés tout comme la nature des exportations d'armes. Benson prétend qu'une de ses conclusions les plus significatives tien au fait que la grande majorité des armes exportées vers ces régions n'ont pas été officiellement enregistrées ou homologuées mais arrivent, au contraire, de manière illicite. Un grand nombre d'armes légères et de petit calibre arrivent à destination en dépit des embargos sur les armements imposés par les Nations Unies et auxquels participent la France, la Belgique et à un degré moindre, le Royaume-Uni. Des détails sur la participation de ces États et d'autres pays de l'Union européenne sont fournis.

Le rapport analyse également le rôle que l'Union européenne et ses États membres ont joué à l'égard [TRADUCTION] « de la réduction des mouvements d'armes dans les régions sensibles au conflit ou de la collecte des armes en circulation », soutenant, par exemple la démobilisation et la réintégration des ex-combattants. Malheureusement, les États oeuvrent à l'atteinte de buts contradictoires. Souvent, alors qu'un État membre appuie certains programmes de démobilisation, un autre exporte des armes à destination des mêmes pays.

Le rapport se termine par une série de conclusions et de propositions de politiques visant à aider la Corne, et l'Afrique centrale, à poursuivre leur développement économique et social après s'être attaqués au problème de la prolifération :

- 1) adopter un Code de conduite de l'UE complet et restrictif (pour s'assurer que l'aide octroyée par un État membre n'est pas sapée par un autre qui exporte des armes à destination des mêmes pays);
- 2) normaliser les dispositions d'attestation de l'utilisation finale et les procédures de surveillance;
- 3) adopter un système rigoureux de reddition de compte au Parlement, conjointement avec le Code de l'UE;
- 4) s'attaquer au phénomène qui autorise le courtage en cas de vente d'armes en provenance de pays tiers (toutes les transactions faisant intervenir des courtiers devraient être assujetties à l'approbation, sous licence, des gouvernements nationaux);
- 5) mettre en oeuvre le programme de l'Union européenne destiné à combattre le trafic illicite des armes;
- 6) détruire les stocks d'armes en surplus;
- 7) s'attaquer aux causes premières des conflits (éradication de la pauvreté et mise en valeur d'un gouvernement attentif, sensible et responsable);
- 8) appuyer le programme de démobilisation et de réintégration
- 9) aider les États de la Corne et d'Afrique centrale à restreindre les mouvements d'armes entre les zones de tension et à l'intérieur de ces zones;
- 10) parrainer d'autres initiatives visant à réduire le niveau des armes légères en circulation dans les zones de conflit (modèles de rachat d'armes à feu).